

AVIS DE CONCOURS

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE - SESSION 2025

Le centre de gestion du Doubs organise le **mercredi 08 octobre 2025** dans une salle de l'Aire urbaine, un concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, session 2025, pour les centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, pour 28 postes répartis de la manière suivante, et pouvant être modifiés jusqu'à la date de la 1^{ère} épreuve. Les épreuves d'admission auront lieu à compter de décembre 2025/janvier 2026.

Le détail des épreuves peut être consulté dans le guide du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe en ligne sur www.cdg25.org

EXTERNE	INTERNE	3 ^{ème} VOIE
18	8	2

CONDITIONS D'INSCRIPTION	PERIODES ET MODALITES D'INSCRIPTION
Externe : ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Dérogations pères et mères de 3 enfants et sportifs de haut niveau. Interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 01/01/2025 de 2 années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions. 3^{ème} voie : ouvert aux candidats justifiant, au 08/10/2025, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins : - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, - soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.	Retrait des dossiers : Préinscription du 02/04/2025 au 07/05/2025 : - sur le site internet du centre de gestion du Doubs www.cdg25.org - ou par l'intermédiaire du portail national «concours-territorial.fr» Dépôt des dossiers : date limite de dépôt : 15/05/2025 - sur l'espace sécurisé du candidat (au format pdf) - ou par voie postale : au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX ; cachet de la poste faisant foi - ou sur place pendant les heures d'ouverture de l'établissement au centre de gestion du Doubs, 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX. Les demandes de modification de voie de concours ne sont possibles que jusqu'à : - la date limite d'inscription en réalisant une nouvelle préinscription par internet - la date de clôture d'inscription par écrit (courrier ou mail à concours@cdg25.org). Les candidats devront déposer leur dossier et les pièces justificatives, via leur espace sécurisé, ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi), ou dépôt sur place au centre de gestion du Doubs, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions (15/05/2025) pour être considéré comme inscription.

Tout formulaire d'inscription, adressé au CDG du Doubs, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.